

MAIRIE DE



WASQUEHAL

ARRETE PERMANENT N° 2022 -005

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 Km/h "LE HAUT VINAGE"/ "ORÉE DU GOLF"

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-3, R411-4 et R411-8  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation et du stationnement ;  
**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation;**

ARRETE

**ARTICLE 1** – Tous nos arrêtés antérieurs relatifs à la vitesse de circulation des véhicules de toute nature quartiers « Le Haut Vinage », « L'Orée du Golf » sont abrogés et remplacés par celui-ci.

**ARTICLE 2** – L'instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans les quartiers « Le Haut Vinage » et « L'Orée du Golf » de la Commune de Wasquehal s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation Rue du Gauquier, Rue du Haut Vinage, Rue Robert Schuman, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Winston Churchill, Rue Saint Exupéry, Rue Emile Zola, Rue du Professeur Calmette, Avenue Charles Lepers, Avenue de la Liberté, Avenue Victor Delourme, Avenue Désiré Delesalle, Allée Louis Blanc, Allée Delacroix, Allée Manet, Rue Léon Jouhaux, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue du Huit Mai 1945, Avenue de la Victoire, Rue Jean Moulin, Rue Pierre Brossolette.

**ARTICLE 3** - La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30Km/h.

**ARTICLE 4** - La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de fin de zone 30Km/h.

**ARTICLE 5** - La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de la MEL. Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de WASQUEHAL, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est transmis pour information à

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement Territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 26 Avril 2022  
Pour Mme Stéphanie DUCRET,  
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,  
Premier Adjoint

